



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2022/321
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 17/10/2022

**ARRETE DE VOIRIE DU 13 OCTOBRE 2022 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR LA RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de Monsieur **Melchior de BOURAYNE - 508 rue de Belledonne Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant faire stationner un échafaudage sur le domaine public, à savoir la rue de Belledonne, afin de procéder à des travaux de réfection de la toiture.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à stationner sur le domaine public, à savoir la rue de Belledonne, au droit du n°508, selon les renseignements fournis dans sa demande :

- Stationnement d'un échafaudage sur une longueur de 18 ml avec empiètement de 1 ml sur la chaussée, soit une emprise de **18 m² sur le domaine public.**

Cette autorisation de stationnement est valable du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022
L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue de Belledonne devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra signaler son chantier de jour comme de nuit, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière pour son application.

La circulation sur la rue de Belledonne, au droit des travaux, sera réduite à une voie et régulée à l'aide **d'un alternat par panneaux** pour permettre le déroulement de ces travaux - respecter l'arrêté de circulation n°2022_322 en date du 13/10/2022.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de stationnement.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **Melchior de BOURAYNE** – 508 rue de Belledonne Francin – 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 13 octobre 2022

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine
bâti

